



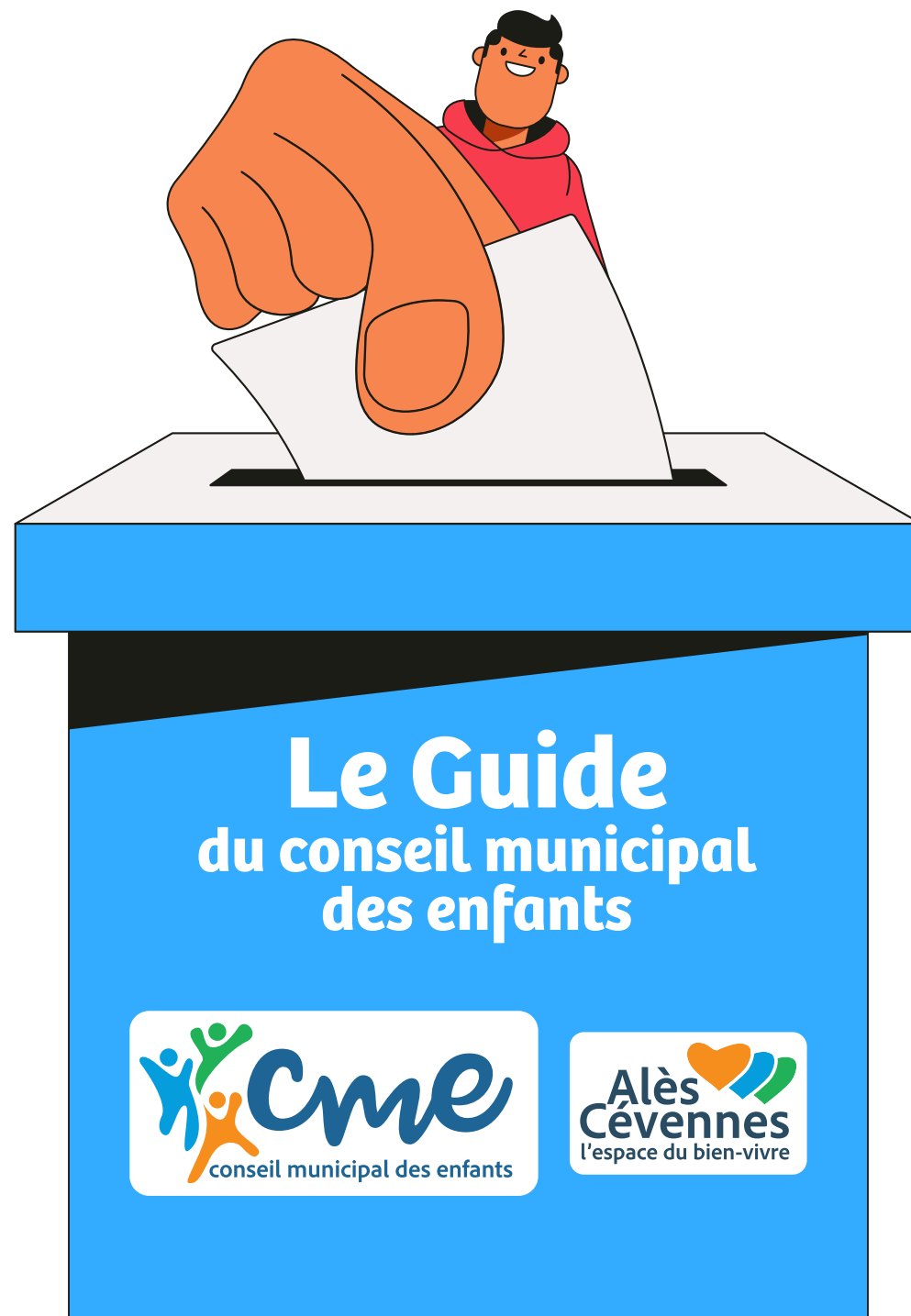
Contact :

Pôle Éducation Enfance Jeunesse

Service Jeunesse

04 66 56 11 38 - 06 31 65 49 85

cme@alesagglo.fr



Le Guide du conseil municipal des enfants



Guide du conseil municipal des enfants. Comment ça marche ?

Première étape :

Le conseil municipal des enfants est composé de 43 jeunes élus titulaires et leurs suppléants, élus pour un mandat de 2 ans, grâce au vote de 3 200 élèves au sein des 18 écoles et des 7 collèges.

Sont éligibles tous les jeunes en classes de CE2, CM1, CM2, 6^e et 5^e, scolarisés à Alès au moment du vote, quel que soit leur lieu d'habitation.

Chaque candidat propose un projet et se présente avec au moins un suppléant.

Deuxième étape :

Le projet est validé par les enseignants et les CPE pour les collèges.

Les parents doivent alors signer une autorisation parentale pour que les enfants puissent se présenter à l'élection.

Il s'agit d'un scrutin uninominal, majoritaire à un seul tour.

En cas d'égalité des voix, un second tour peut être organisé.

Sinon, les candidats seront départagés par leur âge (le plus âgé l'emporte).



Quatrième étape :

Le jour de l'élection, tous les élèves de CE2 se rendent au bureau de vote installé dans les écoles.

Chacun prend un bulletin et une enveloppe.

Il faut écrire le nom du candidat ou le numéro du projet choisi.

Le bulletin est ensuite glissé dans l'enveloppe.

Les élèves présentent leur carte d'électeur, glissent l'enveloppe dans l'urne et signent la liste d'émargement.



Le dépouillement

Une fois le vote terminé, le dépouillement débute.

Les enveloppes sont comptées pour vérifier la conformité avec le nombre de votants.

Celui ou celle qui obtient le plus de voix est élu conseiller municipal pour deux ans.

